

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2013

L'an deux mil treize le cinq juin le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique FÉDIEU – Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FEDIEU, MEDINA, PIRON, NABET, BLANCHARD, GUICHOUX, LARTIGUE, DEHRI, Mesdames SEGOIN, GAUTHIEZ, SEGUIN, MERGALET,

ABSENT EXCUSE: M CASSEGRAIN qui a donné procuration à Monsieur MEDINA

Mme GARDETTE qui a donné procuration à M BLANCHARD

ABSENTS : Monsieur CAILLER et Madame TENAILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEDINA Emile

SECRETAIRE ADJOINTE : Mme PIRON Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 mai 2013

XXXXXXXXXXXXXXXX

Ordre du jour

- ❖ Approbation du compte rendu du 24 avril 2013
- ❖ 2013-038 Arrêt du projet PLU
- ❖ 2013-039 Mise à la disposition d'ERDF d'une parcelle
- ❖ 2013-040 Marché de maîtrise d'œuvre du projet de l'avenue de Peylande
- ❖ 2013-041 Affectation du FDAEC
- ❖ 2013-042 Décision modificative n° 1 budget des Commerces
- ❖ 2013-043 Décision modificative n° 2 budget du Fort Médoc

XXXXXXXXXXXXXXXX

2013-038 – ARRET DU PROJET PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que l'un des objectifs principaux du Plan Local d'Urbanisme était la maîtrise de l'urbanisation. Pour développer l'urbanisation d'une commune, il faut d'abord pouvoir répondre aux besoins de la population actuelle : école, réseau routier, services communaux etc... Il faut aussi

- protéger le vignoble avec la sanctuarisation du territoire viticole
- rendre en compte la loi littoral qui fait par exemple de Cussac le Vieux un hameau
- tenir compte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération bordelaise puisque la commune appartient à la CDC MEDOC ESTUAIRE,
- intégrer dans le PLU de l'AVP (Aire de mise en Valeur du Patrimoine) qui remplace le périmètre de protection du Fort Médoc
- intégrer le périmètre protection du Château Bernones récemment classé monument historique,
- prendre en compte notre patrimoine forestier
- tenir compte de la qualité architecturale des constructions datant du 19^{ème} siècle le long de la départementale.

Toutes ces contraintes et d'autres encore ont amené la commission communale étendue et le cabinet METROPOLIS à définir des zones urbanisables à plus ou moins long terme, à définir des réserves foncières pour des projets commerciaux ou artisanaux mais aussi à élaborer un règlement d'urbanisme pour chacune des zones définies.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;
Vu la délibération en date du 25/04/2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du conseil municipal le 11/07/2012
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;
Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

1-d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CUSSAC FORT MEDOC tel qu'il est annexé à la présente délibération;

2-de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

3-de soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande
Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département de la Gironde.

2013-039 – MISE A LA DISPOSITION D'ERDF D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) demande la mise à disposition du terrain situé à Cussac Fort Médoc, parcelle cadastrée ZK 109, afin d'installer une ligne électrique souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle située à CUSSAC FORT MEDOC (33460) cadastrée ZK 1089.

MANDATE Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication avec la faculté de subdéléguer.

2013-040 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE L'AVENUE DE PEYLANDE

Monsieur Médina explique que la perspective des travaux de voirie et aménagements sécuritaires de l'avenue de Peylande (RD2 E 7) a fait l'objet de plusieurs projets qui n'ont pas abouti pour des raisons diverses et variées.

Madame Gauthiez demande si le futur projet intégrera l'aménagement de la placette au carrefour du chemin du Monteil et de l'avenue de Peylande.

Pour Monsieur le Maire il s'agira de définir le meilleur projet pour des aménagements sécuritaires.

Monsieur Médina précise que tout dépendra du projet retenu.

Monsieur le Maire précise qu'il faut définir un avant-projet pour pouvoir chiffrer le projet et c'est en cela que la mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour réaliser ce travail de réflexion en partenariat avec la collectivité.

Monsieur Dehri ajoute qu'il vaut mieux savoir ce que la collectivité souhaite

Monsieur le Maire précise que c'est la collectivité qui décide des orientations à donner au projet et le maître d'œuvre est présent pour apporter ses connaissances techniques.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

La Société ADDEXIA a remis une proposition d'honoraires relative à la mission de « maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et aménagements sécuritaires de l'avenue de Peylande (RD2 E 7) »

Le coût prévisionnel des travaux défini par le « Maître d'Ouvrage » est de 250 000€ HT. La mission de maîtrise d'œuvre concernera la réalisation des études et des dossiers de consultation des entreprises : le suivi des travaux jusqu'à leur réception dans le cadre de marché de travaux à procédure adaptée.

Sur la base d'un montant de travaux de 250 000€ HT le forfait de rémunération s'élève à 14 250€ HT.

Ce forfait se décompose ainsi

ELEMENTS	MONTANT HT
Avant-projet	3 562,50€
Etudes de projet	2 850,00€
Assistance apportée au Maître d'Ouvrage sur la passation des contrats de travaux	1 425,00€
Direction de l'exécution du contrat des travaux	6 127,00€
Assistance apportée à la Commune lors des opérations de réception	285,00€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir la Société ADDEXIA comme maître d'œuvre pour l'étude des aménagements sécuritaires de l'avenue de Peylande (RD2 E 7)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue à la la Société ADDEXIA la maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'avant projet sommaire concernant les aménagements sécuritaires de l'avenue de Peylande (RD2 E 7) pour un montant de 3562.50€HT

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense de l'avant-projet (3562.50 € HT) seront inscrits au Budget Principal 2013.

2013-041 – AFFECTATION DU FDAEC 2013

Le F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) est une subvention du Conseil Général destinée aux investissements communaux qui ne reçoivent pas d'autre aide du Conseil Général. Il prend en compte plusieurs critères : longueur voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant. La commune doit autofinancer une partie de ces investissements.

Sur proposition de M Médina, le Conseil Municipal a accepté que cette subvention soit affectée à des travaux de voirie.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2013.

La somme qui nous est attribuée est 17168€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le FDAEC à des travaux de voirie.

2013-042 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DES COMMERCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède au vote suivant :

COMPTES DEPENSES

SECTION	CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
F	011	6226		Honoraires	2 085,00€
				TOTAL	2 085,00€

COMPTES RECETTES

SECTION	CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
F	75	752		Revenus des Immeubles	2 085,00€
				TOTAL	2 085,00€

2013-043 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORT MEDOC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède au vote suivant :

COMPTES DEPENSES

SECTION	CHAP.	ARTICLE	OPER.	NATURE	MONTANT
F	023	023		Virement à la section d'investissement	-28 370,00€
F	011	6152		Sur biens immobiliers	28 370,00€
				TOTAL	0,00€

COMPTES RECETTES

SECTION	CHAP.	ARTICLE	OPER.	NATURE	MONTANT
I	13	1318	10007	Autres	8 972,00€
I	13	1311	10012	Etat et Etablissements Nationaux	9 598,00€
I	13	1316	10013	Autres établissements publics locaux	9 800,00€
I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-28 370,00€
				TOTAL	0,00€

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.